

**CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT TEMPORAIRE
DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
DE SÉCURITÉ DANS LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE
ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 137, 202, 202E2, 203E2, 203E3**

**Quatrième commission :
Infrastructures, Numérique, Mobilité et
Bâtiments**

**COMMISSION PERMANENTE
du 11 juillet 2025**

**DELIBERATION
N° 2025-07-11-58**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 11 juillet 2025 à 15h45, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant la délibération n° 411 du 18 octobre 2024 de l'Assemblée Départementale définissant les règles d'intervention sur le Domaine Public Routier Départemental et ouvrant la possibilité pour une Commune de prendre en charge les travaux d'aménagement et d'en financer l'intégralité, le Département continuant d'assurer les études et le suivi de travaux, via un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

Considérant la nécessité de réaliser plusieurs travaux d'aménagement de sécurité dans la Commune de Sainte-Soulle, Routes Départementales n° 137, 202, 202^e2, 203^e2, 203^e3, afin d'améliorer la sécurité des usagers,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux est transférée à la Commune de Sainte-Soulle, qui en assurera l'intégralité du financement,

Considérant que le Département conserve la maîtrise d'œuvre de l'opération,

Considérant que le transfert de maîtrise d'ouvrage prendra fin à la remise des ouvrages au Département,

Considérant que la Commune assurera l'entretien de l'ensemble des aménagements, hors chaussée,

Considérant l'avis favorable de la 4^{ème} Commission du 16 juin 2025,

DECIDE :

1°) d'approuver la convention telle que jointe en annexe,

2°) d'autoriser sa Présidente à la signer.

Adopté à la majorité, le quorum étant atteint.
Avec 42 voix pour et 12 contre.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ

Commune de Sainte-Soulle
Etudes et Travaux relatifs à l'aménagement des Routes Départementales
n° 137, 202, 202^e2, 203^e2, 203^e3

Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

Convention

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente du 11 juillet 2025, agissant aux présentes par M. Gérard PONS, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 17 octobre 2022,

ci-après désigné le « **Département** », d'une part,

Et :

La Commune de Sainte-Soulle, représentée par M. Bertrand AYRAL, son Maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du ,

ci-après désignée la « **Commune** »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

La Commune de Sainte-Soulle souhaite réaliser plusieurs travaux d'aménagement de sécurité sur son territoire, Routes Départementales n° 137, 202, 202^e2, 203^e2 et 203^e3.

Le Département, par délibération n° 411 du 18 octobre 2024, a défini les règles d'intervention sur le Domaine Public Routier Départemental. Il est notamment possible pour une Commune de prendre en charge les travaux d'aménagement et d'en financer l'intégralité, le Département continuant d'assurer les études et le suivi des travaux, via un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage. La présente convention établit les modalités de ce transfert pour les travaux à réaliser sur les Routes Départementales n° 137, 202, 202^e2, 203^e2 et 203^e3.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département au bénéfice de la Commune de Sainte-Soulle, pour les travaux d'aménagement à réaliser sur les Routes Départementales n° 137, 202, 202^e2, 203^e2 et 203^e3, conformément aux dispositions des articles L2422-12 du Code de la commande publique et L115-2 du Code de la voirie routière.

Elle définit également les modalités de financement et d'entretien des aménagements.

Article 2 – Description des travaux

Les travaux consistent à :

- **RD 137 – aménagement de la traverse de Usseau (1 000 ml) :**
 - traiter les accotements de la RD 137 pour donner un caractère plus urbain à la traversée d'Usseau et apaiser les vitesses de cet axe à fort trafic traversant un milieu urbain,
 - intégrer des cheminements doux et traiter la problématique de stationnement au cœur de la traversée, au droit de la boulangerie.

- **RD 203^e2 - rue du Périgord (500 ml) :**
 - aménager les traverses afin d'apaiser les vitesses par la création d'aménagements contraignants, types plateaux/chicanes/écluses,
 - sécuriser les déplacements piétons par la création d'un trottoir,

- **RD 202 - rue d'Anjou (350ml) :**
 - aménager les traverses afin d'apaiser les vitesses par la création d'aménagements contraignants, types plateaux/chicanes/écluses,
 - sécuriser les déplacements piétons par la création d'un trottoir,
 - intégrer des aménagements cyclables, conformément aux schémas directeurs de la Commune et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

- **RD 202^e2 - route de Mouillepieds (480 ml) :**
 - aménager les traverses afin d'apaiser les vitesses par la création d'aménagements contraignants, types plateaux/chicanes/écluses,
 - sécuriser les déplacements piétons par la création d'un trottoir,
 - intégrer des aménagements cyclables, conformément aux schémas directeurs de la Commune et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

- **RD 203^e2 - route de Saint-Coux (900 ml) :**
 - aménager les accotements pour créer une piste cyclable au sud, qui se prolongera hors agglomération jusqu'à la connexion avec le chemin rural à l'est de la commune)
 - aménager le trottoir au nord,
 - reprendre ponctuellement de l'aménagement de chaussée, avec suppression d'un îlot central.

- **RD 203^e3 – carrefour entre la rue des Fortines et la rue du Poitou :**
 - améliorer la sécurité d'un carrefour complexe, marquant l'entrée dans la zone densément urbanisée de l'agglomération de Dompierre-sur-Mer.

Les travaux seront réalisés selon les prescriptions techniques définies par le Département. Pour toute modification éventuelle, la Commune devra obtenir au préalable l'accord écrit du Département.

Le plan de localisation des travaux est joint en annexe 1.

Article 3 – Maîtrise d’ouvrage et maîtrise d’œuvre des travaux

3.1 - Phase Etudes

Le transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage concerne uniquement la phase travaux de l’opération. Le Département effectue en amont de la réalisation des travaux, le cas échéant, les études de diagnostic, d’avant-projet et de projet, ainsi que l’ensemble des missions complémentaires nécessaires à leur élaboration ou aux autorisations auxquelles le projet est soumis. Les études sont présentées à la Commune pour validation des principes d’aménagement. Il est à noter que les études d’avant-projet pour la traverse de Usseau, Route Départementale n° 137, ont été réalisées par la Commune.

Le Département élabore également le dossier de consultation des entreprises, comportant les pièces techniques (CCTP, BPU, DQE) et administratives (CCAP, RC, AE), en lien avec un coordonnateur SPS.

3.2 - Phase Travaux

Le Département transfère temporairement sa maîtrise d’ouvrage à la Commune pour la réalisation des travaux d’aménagement, objets de la présente convention.

En qualité de **maître d’ouvrage** par transfert temporaire, la Commune assurera les missions suivantes :

- la passation et la signature des marchés publics de travaux, y compris la rédaction du rapport d’analyse des offres en intégrant l’analyse technique effectuée par le Département,
- le suivi SPS en phase travaux,
- le paiement des marchés publics de travaux,
- l’application des pénalités si nécessaire,
- la validation des ordres de service entraînant une modification des conditions d’exécution du marché, notamment en termes de délai d’exécution, de durée et de montants, la réception de l’ouvrage au titre de la maîtrise d’ouvrage,
- plus généralement, toutes les mesures nécessaires à l’exercice de sa mission de maître d’ouvrage unique.

Le Département conserve la **maîtrise d’œuvre** des travaux. A ce titre, il assurera les missions suivantes :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l’ouvrage sera étudié et exécuté,
- l’analyse technique des offres reçues dans le cadre des marchés publics de travaux,
- le suivi de l’exécution des travaux,
- l’établissement et la notification des ordres de service (arrêts de chantier,...), avec une validation préalable de la Commune pour les ordres de service entraînant une modification des conditions d’exécution du marché, notamment en termes de délai d’exécution, de durée et de montants,
- les constatations et l’établissement des constats, les validations des décomptes mensuels et finaux, l’établissement des états d’acompte et du projet de décompte général,
- la constatation des pénalités,
- les opérations préalables à la réception de l’ouvrage au titre de la maîtrise d’œuvre,
- plus généralement, toutes les mesures nécessaires à l’exercice de sa mission de maître d’œuvre.

La mission de contrôle extérieur (analyse des matériaux, réception des mises en oeuvre, etc...) sera également effectuée par les services du Département (Direction des Infrastructures – Cellule Expertise Qualité Dimensionnement).

3.3 - Acquisitions foncières

La Commune procède aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération, et reversera, à titre gratuit, le foncier acquis dans le domaine public routier du Département.

Article 4 – Modalités de financement

4.1 - Phase Etudes

Le Département prend en charge le coût des dossiers de projet et de consultation des entreprises, y compris la coordination de sécurité en phase conception.

Le coût des études de diagnostic-DPC et d'avant-projet effectuées par le Département, y compris les études géotechniques, est cofinancé par la Commune. La Commune de Sainte-Soulle appartenant à la classe 4 en vertu de la délibération n° 2024-10-18-8 de la Commission Permanente du 18 octobre 2024, son taux de participation s'élève à 65 % du montant Hors Taxes de ces études. Il est à noter que la Commune a d'ores et déjà cofinancé les études de la traverse RD 203^e2 rue du Périgord, les études du carrefour entre la rue des Fortines, (RD 203^e3), et la rue du Poitou, ainsi que les études géotechniques pour l'aménagement de la RD 203^e2, route de Saint-Coux, via de précédentes conventions.

Concernant les études spécifiques liées à des autorisations éventuelles auxquelles le projet serait soumis (Commission des Sites, Loi sur l'Eau, études environnementales, archéologie préventive...) elles seront à la charge de la Commune.

Ces modalités s'appliquent à compter de la signature de la présente convention, et ne concernent pas les études réalisées et cofinancées dans le cadre de précédentes conventions.

4.2 - Phase Travaux

Le montant des travaux est estimé à :

- RD 137	:	800 000 € Hors Taxes
- RD 202	:	385 000 € Hors Taxes
- RD 202 ^E 2	:	528 000 € Hors Taxes
- RD 203 ^E 2	:	420 000 € Hors Taxes (Route de Saint-Coux)
- RD 203 ^E 2	:	550 000 € Hors Taxes (Rue du Périgord)

Soit un total de 2 683 000 € Hors Taxes

La Commune prend en charge l'intégralité du financement des travaux et le Département prend en charge le financement du suivi de l'exécution des travaux.

La Commune est par ailleurs chargée de solliciter et de percevoir directement les éventuels financements liés à l'opération.

En tant que maître d'ouvrage temporaire pendant l'exécution des travaux, la Commune financera la TVA de cet aménagement et récupèrera le FCTVA associé.

Le détail de la participation communale est présenté en annexe 2.

Article 5 – Réception et remise des ouvrages

A réception de l'information de la date d'achèvement des travaux, transmise par le titulaire, le Département (maîtrise d'œuvre) organisera les opérations préalables à la réception. La Commune (maître d'ouvrage temporaire) sera conviée à y participer.

A l'issue de ces opérations, le Département établira un procès-verbal et invitera la Commune à prononcer la réception des travaux, éventuellement assortie de réserves.

La Commune décidera de la réception et notifiera sa décision au titulaire du marché de travaux.

Le délai de garantie est d'un an à compter de la date d'effet de la réception.

Durant cette période, la Commune reste le maître d'ouvrage temporaire et peut être amenée, à ce titre, à exiger du titulaire l'exécution des travaux ou prestations éventuels de finition ou de reprise, remédier à tous les désordres constatés, procéder le cas échéant à des travaux confortatifs ou modificatifs.

A l'issue du délai de garantie, la Commune établit une attestation d'achèvement des travaux, contresignée par le Département. Cette attestation acte la remise des ouvrages de la Commune au Département, et leur incorporation dans le domaine public routier départemental, à l'exception des réseaux enterrés, du mobilier urbain, des éléments d'éclairage public et des aménagements paysagers. Le dossier d'ouvrage conforme à l'exécution sera remis simultanément au Département.

En cas de manquement aux obligations de la présente convention, notamment le non-respect des consignes départementales, le Département se réserve la possibilité d'exécuter des travaux de reprise aux frais de la Commune.

Article 6 – Entretien des ouvrages

La Commune s'engage à entretenir les trottoirs, bordures-caniveaux, fossés, réseau pluvial (y compris hydro curage), équipements d'éclairage public, mobilier urbain et aménagements paysagers.

Elle assurera également l'entretien courant, le renouvellement, la mise en conformité, le remplacement ou la réparation des éléments défectueux, de la signalisation horizontale et de la signalisation verticale, sans pouvoir prétendre à une aide du Département. Le Département ne prendra en charge que le remplacement de la signalisation directionnelle portée au schéma directeur départemental de la signalisation directionnelle.

Cette disposition est applicable à toute la section située en agglomération.

Article 7 – Durée de la convention

7.1 – Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle prendra fin, hors article 6, à la date de signature de l'attestation d'achèvement des travaux.

7.2 – Entretien des ouvrages

L'article 6 de la présente convention entrera en vigueur à la date de réception de l'ouvrage et s'applique, sauf avenant, durant toute l'existence des ouvrages concernés.

Article 8 – Modification des travaux

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, dûment approuvé par les parties.

Article 9 – Résiliation

9.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

Le Département peut résilier pour tout motif d'intérêt général le contrat de transfert sous réserve du respect d'un préavis de trois mois notifié par tout moyen à la Commune.

Le Département devra assurer la continuité de tous les contrats ou parties de contrats passés par la Commune pour la réalisation de sa mission de maîtrise d'ouvrage et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

9.2. Résiliation pour faute

En cas de carence ou de toute faute de la Commune, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, la convention pourra être résiliée sans indemnité pour la Commune et sans préjudice de l'application des pénalités prévues par la présente convention.

Article 10 – Litiges

En cas de différend entre les parties dans le cadre de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention et après épuisement des voies de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

*P.J : Annexe 1 – plan de localisation des travaux
Annexe 2 – annexe financière*

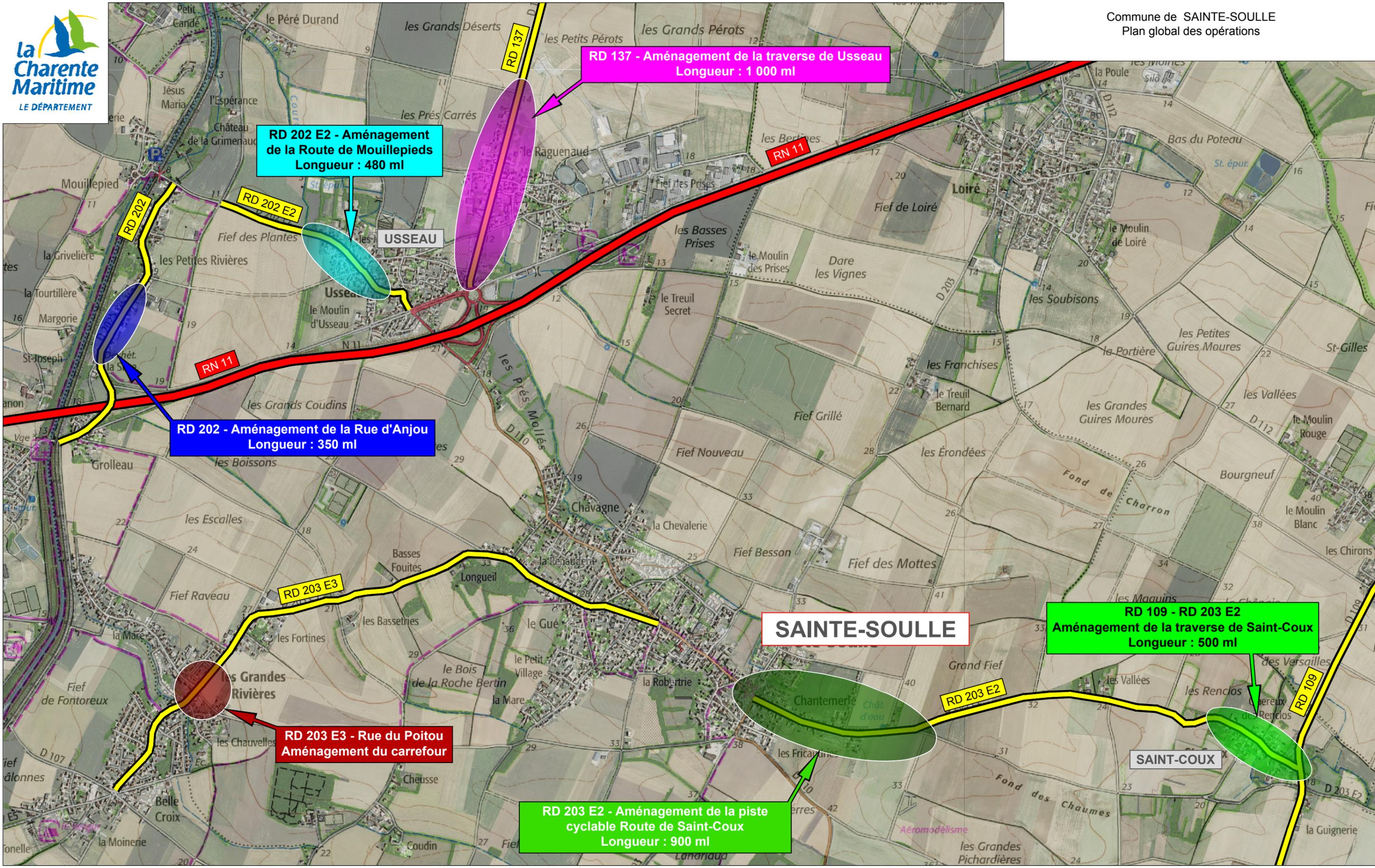
Fait en 2 exemplaires originaux

La Rochelle, le
P/ Le Département de la Charente-Maritime,
Le Vice-Président,

Gérard PONS

Sainte-Soulle, le
La Commune de Sainte-Soulle,
Le Maire,

Bertrand AYRAL



Délibérations n°114
du 28/06/2024 et
n°412 du 20/12/2024
fixant les taux de
participation et les
coûts de maîtrise
d'œuvre pour les
études et travaux des
aménagement
routiers

Commune de Sainte-Soulle

RD 137 - Traverse d'Usseau

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à : **800 000,00 € HT**

Forfait pour une mission complète d'études routières : **41 000,00 € HT**

Forfait pour une mission complète de suivi de travaux : **27 000,00 € HT**

Transfert de Maitrise d'ouvrage:

Classe Commune 2025 : 4

Participation Commune :

65%

Nature	Eléments de mission / Contenu	Coef	Coût total HT des études	Prise en charge Départementale	Participation communale / EPCI	
Etudes routières	Diagnostic - DPC	10,00%	0,00 €	35%	0,00 €	65% 0,00 €
	Avant projet	35,00%	0,00 €	35%	0,00 €	65% 0,00 €
	Projet	40,00%	0,00 €	35%	0,00 €	65% 0,00 €
	Assistance Contrat Travaux	15,00%	0,00 €	35%	0,00 €	65% 0,00 €
Missions complémentaires	Levé topographique		0,00 €	35%	0,00 €	65% 0,00 €
	Etudes géotechniques		4 362,93 €	35%	1 527,03 €	65% 2 835,90 €
	Etudes géolocalisation des réseaux		0,00 €	35%	0,00 €	65% 0,00 €
Total "études"			4 362,93 €		1 527,03 €	2 835,90 €

Nature	Eléments de mission / Contenu	Coût total HT des travaux	Prise en charge Départementale	Participation communale / EPCI	
Travaux	Montant estimé, hors frais spécifiques	800 000,00 €	0%	0,00 €	100% 800 000,00 €
Suivi de travaux	Direction de l'Exécution des travaux et Assistance aux Opérations de Réception	27 000,00 €	100%	27 000,00 €	0% 0,00 €
Total "travaux"		827 000,00 €		27 000,00 €	800 000,00 €

TOTAL GÉNÉRAL		831 362,93 €		28 527,03 €	802 835,90 €
----------------------	--	---------------------	--	--------------------	---------------------

Délibérations n°114
du 28/06/2024 et
n°412 du 20/12/2024
fixant les taux de
participation et les
coûts de maîtrise
d'œuvre pour les
études et travaux des
aménagement
routiers

Commune de Sainte-Soulle

RD 202 - Aménagement de traverse Rue d'Anjou

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à : **385 000,00 € HT**

Forfait pour une mission complète d'études routières : **32 500,00 € HT**

Forfait pour une mission complète de suivi de travaux : **21 500,00 € HT**

Transfert de Maitrise d'ouvrage:

Classe Commune 2025 : 4

Participation Commune :

65%

Nature	Eléments de mission / Contenu	Coef	Coût total HT des études	Prise en charge Départementale	Participation communale / EPCI		
Etudes routières	Diagnostic - DPC	10,00%	3 250,00 €	35%	1 137,50 €	65%	2 112,50 €
	Avant projet	35,00%	11 375,00 €	35%	3 981,25 €	65%	7 393,75 €
	Projet	40,00%	0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
	Assistance Contrat Travaux	15,00%	0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
Missions complémentaires	Levé topographique		0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
	Etudes géotechniques		3 882,68 €	35%	1 358,94 €	65%	2 523,74 €
	Etudes géolocalisation des réseaux		3 175,00 €	35%	1 111,25 €	65%	2 063,75 €
Total "études"			21 682,68 €		7 588,94 €		14 093,74 €

Nature	Eléments de mission / Contenu	Coût total HT des travaux	Prise en charge Départementale	Participation communale / EPCI		
Travaux	Montant estimé, hors frais spécifiques	385 000,00 €	0%	0,00 €	100%	385 000,00 €
Suivi de travaux	Direction de l'Exécution des travaux et Assistance aux Opérations de Réception	21 500,00 €	100%	21 500,00 €	0%	0,00 €
Total "travaux"		406 500,00 €		21 500,00 €		385 000,00 €

TOTAL GÉNÉRAL		428 182,68 €		29 088,94 €		399 093,74 €
----------------------	--	---------------------	--	--------------------	--	---------------------

Délibérations n°114
du 28/06/2024 et
n°412 du 20/12/2024
fixant les taux de
participation et les
coûts de maîtrise
d'œuvre pour les
études et travaux des
aménagement
routiers

Commune de Sainte-Soulle

RD 202E2 - Aménagement de la route de Mouillepieds

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à : **528 000,00 € HT**

Forfait pour une mission complète d'études routières : **37 000,00 € HT**

Forfait pour une mission complète de suivi de travaux : **24 500,00 € HT**

Transfert de Maitrise d'ouvrage:

Classe Commune 2025 : 4

Participation Commune :

65%

Nature	Eléments de mission / Contenu	Coef	Coût total HT des études	Prise en charge Départementale	Participation communale / EPCI	
Etudes routières	Diagnostic - DPC	10,00%	3 700,00 €	35%	1 295,00 €	65% 2 405,00 €
	Avant projet	35,00%	12 950,00 €	35%	4 532,50 €	65% 8 417,50 €
	Projet	40,00%	0,00 €	35%	0,00 €	65% 0,00 €
	Assistance Contrat Travaux	15,00%	0,00 €	35%	0,00 €	65% 0,00 €
Missions complémentaires	Levé topographique		0,00 €	35%	0,00 €	65% 0,00 €
	Etudes géotechniques		4 108,68 €	35%	1 438,04 €	65% 2 670,64 €
	Etudes géolocalisation des réseaux		3 605,00 €	35%	1 261,75 €	65% 2 343,25 €
Total "études"			24 363,68 €		8 527,29 €	15 836,39 €

Nature	Eléments de mission / Contenu	Coût total HT des travaux	Prise en charge Départementale	Participation communale / EPCI	
Travaux	Montant estimé, hors frais spécifiques	528 000,00 €	0%	0,00 €	100% 528 000,00 €
Suivi de travaux	Direction de l'Exécution des travaux et Assistance aux Opérations de Réception	24 500,00 €	100%	24 500,00 €	0% 0,00 €
Total "travaux"		552 500,00 €		24 500,00 €	528 000,00 €

TOTAL GÉNÉRAL		576 863,68 €		33 027,29 €	543 836,39 €
----------------------	--	---------------------	--	--------------------	---------------------

Délibérations n°114
du 28/06/2024 et
n°412 du 20/12/2024
fixant les taux de
participation et les
coûts de maîtrise
d'œuvre pour les
études et travaux des
aménagement
routiers

Commune de Sainte-Soulle

RD 203E2 - Aménagement de la rue du Périgord (St Coux)

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à : **550 000,00 € HT**

Forfait pour une mission complète d'études routières : **37 000,00 € HT**

Forfait pour une mission complète de suivi de travaux : **24 500,00 € HT**

Transfert de Maitrise d'ouvrage:

Classe Commune 2025 : 4

Participation Commune :

65%

Nature	Eléments de mission / Contenu	Coef	Coût total HT des études	Prise en charge Départementale	Participation communale / EPCI		
Etudes routières	Diagnostic - DPC	0,00%	0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
	Avant projet	10,00%	0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
	Projet	35,00%	0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
	Assistance Contrat Travaux	40,00%	0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
Missions complémentaires	Levé topographique		0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
	Etudes géotechniques		0,00 €	35%	0,00 €	65%	0,00 €
	Etudes géolocalisation des réseaux		4 069,00 €	35%	1 424,15 €	65%	2 644,85 €
Total "études"			4 069,00 €		1 424,15 €		2 644,85 €

Nature	Eléments de mission / Contenu	Coût total HT des travaux	Prise en charge Départementale	Participation communale / EPCI		
Travaux	Montant estimé, hors frais spécifiques	550 000,00 €	0%	0,00 €	100%	550 000,00 €
Suivi de travaux	Direction de l'Exécution des travaux et Assistance aux Opérations de Réception	24 500,00 €	100%	24 500,00 €	0%	0,00 €
Total "travaux"		574 500,00 €		24 500,00 €		550 000,00 €

TOTAL GÉNÉRAL		578 569,00 €		25 924,15 €		552 644,85 €
----------------------	--	---------------------	--	--------------------	--	---------------------

Délibérations n°114
du 28/06/2024 et
n°412 du 20/12/2024
fixant les taux de
participation et les
coûts de maîtrise
d'œuvre pour les
études et travaux des
aménagement
routiers

Commune de Sainte-Soulle

RD 203E2 - Aménagement de la route de St Coux

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à : **420 000,00 € HT**

Forfait pour une mission complète d'études routières : **35 000,00 € HT**

Forfait pour une mission complète de suivi de travaux : **23 000,00 € HT**

Transfert de Maitrise d'ouvrage:

Classe Commune 2025 : 4

Participation Commune :

65%

Nature	Eléments de mission / Contenu	Coef	Coût total HT des études	Prise en charge Départementale	Participation communale / EPCI	
Etudes routières	Diagnostic - DPC	10,00%	3 500,00 €	35%	1 225,00 €	65% 2 275,00 €
	Avant projet	35,00%	12 250,00 €	35%	4 287,50 €	65% 7 962,50 €
	Projet	40,00%	0,00 €	35%	0,00 €	65% 0,00 €
	Assistance Contrat Travaux	15,00%	0,00 €	35%	0,00 €	65% 0,00 €
Missions complémentaires	Levé topographique		0,00 €	35%	0,00 €	65% 0,00 €
	Etudes géotechniques		4 362,93 €	35%	1 527,03 €	65% 2 835,90 €
	Etudes géolocalisation des réseaux		5 925,00 €	35%	2 073,75 €	65% 3 851,25 €
Total "études"			26 037,93 €		9 113,28 €	16 924,65 €

Nature	Eléments de mission / Contenu	Coût total HT des travaux	Prise en charge Départementale	Participation communale / EPCI	
Travaux	Montant estimé, hors frais spécifiques	420 000,00 €	0%	0,00 €	100% 420 000,00 €
Suivi de travaux	Direction de l'Exécution des travaux et Assistance aux Opérations de Réception	23 000,00 €	100%	23 000,00 €	0% 0,00 €
Total "travaux"		443 000,00 €		23 000,00 €	420 000,00 €

TOTAL GÉNÉRAL		469 037,93 €		32 113,28 €	436 924,65 €
----------------------	--	---------------------	--	--------------------	---------------------

Commune de Sainte-Soulle
 Aménagements des Routes Départementales n° 137, 202, 202e2, 203e2 et 203e3
 Transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage

Synthèse des coûts de cofinancement

Projets	Coût Etudes H.T	Coût prévisionnel Travaux H.T	Coût Suivi Exécution Travaux H.T	Part Département H.T	Part Communale H.T
RD 137 - Usseau	4 362,93 €			1 527,03 €	2 835,90 €
		800 000,00 €			800 000,00 €
			27 000,00 €	27 000,00 €	
RD 202 - Rue d'Anjou	21 682,68 €				14 093,74 €
		385 000,00 €			385 000,00 €
			21 500,00 €	21 500,00 €	
RD 202E2 - Route de Mouillepieds	24 363,68 €				15 836,39 €
		528 000,00 €			528 000,00 €
			24 500,00 €	24 500,00 €	
RD 203E2 - Piste cyclable Rte de St Coux	26 037,93 €				16 924,65 €
		420 000,00 €			420 000,00 €
			23 000,00 €	23 000,00 €	
RD 203E2 - Route du Périgord (St Coux)	4 069,00 €				2 644,85 €
		550 000,00 €			550 000,00 €
			24 500,00 €	24 500,00 €	
RD 203E3 - Carrefour rue des Fortines / rue du Poitou	- €				- €
TOTAL				122 027,03 €	2 735 335,53 €